

Ville de Trois-Rivières

(2022, chapitre 54)

Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs exigibles pour divers services rendus par la Direction de la sécurité incendie et de la sécurité civile (2021, chapitre 94) afin d'ajouter des tarifs pour l'obtention d'un permis de feu à ciel ouvert ainsi que la location d'équipements

1. Le Règlement sur les tarifs exigibles pour divers services rendus par la Direction de la sécurité incendie et de la sécurité civile (2021, chapitre 94) est modifié par le remplacement de l'annexe I par la suivante :

«
Ville de Trois-Rivières **(2021, chapitre 94)**

ANNEXE I

TARIFICATION

(Article 8)

FRAIS EXIGIBLES	TARIF	REMARQUES
Frais pour les services d'un serrurier	coût réel	
Frais le service de barricade	coût réel	
Demande d'expertise	coût réel	
Frais d'obtention de permis de feu à ciel ouvert (feu de feuilles mortes, de broussailles ou de branches).	50,00 \$	I
ÉQUIPEMENTS ET FRAIS DIVERS	TARIF	REMARQUES
Drone	175,00 \$ /heure	Les frais de réparations et d'assurance responsabilité sont à la charge du locataire
Simulateur incendie au gaz pour pratique d'instructeur portatif	250,00 \$ /jour	
Appareil respiratoire	45 ,00 \$/jour	
Structure gonflable	175,00 \$/jour	
Nettoyage habit de combat	40 \$,00 /par habit	
Remplissage de bouteilles d'air respirable pour pompiers	-Bouteille de 2 216 psi : 13,00 \$ - Bouteille de 3 000 psi :13,00 \$ - Bouteille de 4 500 psi : 17,00 \$ - Bouteille de grande capacité de type « cascade » : 73,00 \$ -Autres types de bouteilles 35,00 \$	

»

2. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Édicté à la séance du Conseil du 19 avril 2022.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Marie-Michèle Lemay,
assistante-greffière